

Document:-
A/CN.4/L.103

**Portée et ordre des travaux sur le sujet des relations entre les États et les organisations
intergouvernementales: document de travail par M. Abdullah El-Erian, Rapporteur spécial**

sujet:
Relations entre les Etats et les organisations internationales

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1963, vol. II

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

[Point 6 de l'ordre du jour]

DOCUMENT A/CN.4/L.103

**Portée de la question des relations entre les Etats et les organisations intergouvernementales
et ordre des travaux futurs sur le sujet : Document de travail préparé
par M. Adbullah El-Erian, Rapporteur spécial**

[Texte original en anglais]
[11 juillet 1963]

A. PLAN GÉNÉRAL

1. Compte tenu de l'examen des tentatives faites pour codifier le droit international relatif au statut juridique des organisations internationales, ainsi que de l'étude préliminaire de sa portée, tels qu'on les trouve dans le premier rapport sur les relations entre les Etats et les organisations intergouvernementales (A/CN.4/161), on peut diviser le sujet en plusieurs groupes de questions :

I. Premier groupe — Les principes généraux de la personnalité juridique des organisations internationales, comprenant les points suivants :

1. Capacité juridique;
2. Capacité de conclure des traités;
3. Capacité de présenter des réclamations internationales pour dommage indirect.

II. Deuxième groupe — Les immunités et privilèges internationaux, comprenant les points suivants :

1. Privilèges et immunités des organisations internationales;
2. Questions connexes du droit de légation au regard des organisations internationales;
3. Conférences diplomatiques.

III. Troisième groupe — Questions spéciales :

1. Le droit des traités au regard des organisations internationales;
2. Responsabilité des organisations internationales;
3. Succession entre organisations internationales.

B. PORTÉE DES PROJETS D'ARTICLES

2. La Commission devrait concentrer ses travaux consacrés à ce sujet d'abord sur les organisations internationales de caractère universel (système des Nations Unies) et préparer ses projets d'articles uniquement par rapport à ces organisations; ensuite, examiner s'ils peuvent être appliqués tels quels aux organisations régionales ou s'ils appellent des modifications.

L'étude des organisations régionales en particulier soulève un certain nombre de problèmes, par exemple la reconnaissance par les Etats non membres et les relations avec ceux-ci, ce qui appellerait l'énonciation de règles particulières à ces organisations.

C. ORDRE DE PRIORITÉ

3. Il faut faire une distinction entre la question de la personnalité juridique et des immunités et privilèges des

organisations internationales d'une part, et, d'autre part, les autres aspects du sujet des relations entre les Etats et les organisations internationales.

L'examen de ces autres aspects, à savoir le droit des traités au regard des organisations internationales, la responsabilité de ces organisations et la succession entre elles, doit être renvoyé à un stade ultérieur des travaux de la Commission, lorsqu'elle aura achevé ou fort avancé ses travaux sur les sujets relatifs aux Etats. De plus, la Commission devra examiner ultérieurement s'il convient d'étudier ces aspects en relation avec ses travaux sur les sujets du droit des traités, de la responsabilité des Etats et de la succession d'Etats, plutôt qu'en relation avec ses travaux sur le sujet des relations entre les Etats et les organisations internationales.

4. La question de la personnalité juridique et des immunités et privilèges des organisations internationales peut être divisée en deux parties :

I. Première partie — Principes généraux de la personnalité juridique des organisations internationales comprenant les points suivants :

1. Capacité juridique;
2. Capacité de conclure des traités; et
3. Capacité de présenter des réclamations internationales pour dommage indirect.

II. Deuxième partie — Les immunités et privilèges des organisations internationales, comprenant les points suivants :

1. Immunités et privilèges des organisations internationales en tant que personnalités juridiques;
2. Immunités et privilèges des fonctionnaires des organisations internationales; et
3. Immunités et privilèges des délégués auprès des organisations internationales et autres questions connexes du droit de légation au regard des organisations internationales.

D. FORME DES PROJETS D'ARTICLES

5. Le Rapporteur spécial vise provisoirement à préparer un groupe de projets d'articles pouvant servir de base à un projet de convention, mais il faut se demander de plus si les projets d'articles sur la partie relative à la personnalité juridique des organisations internationales ne devraient pas prendre la forme d'un code expositif plutôt que celle d'un projet de convention.